

|   |  |   |
|---|--|---|
|  | <p align="center">Extrait du Registre des délibérations du<br/><b>Conseil Municipal</b><br/>de la Ville de BRESSUIRE</p> | <p align="center">n° d'ordre<br/><b>24021</b></p> |
|---|--|---|

**SEANCE du : 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 février 2024.

**ETAIENT PRESENTS**

|                    |                  |                      |                                     |
|--------------------|------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Anne-Marie BARBIER | Pierre BUREAU    | Constance MACKOW     | Philippe ROBIN <i>jusqu'à 19h30</i> |
| Philippe BARON     | Yannick CHARRIER | Emmanuelle MENARD    | Anne ROUX                           |
| Thierry BAUDOUIN   | Bruno COTHOUIS   | Jean-François MOREAU | Marinette TALLIER                   |
| Bérangère BAZANTAY | Pascale FERCHAUD | Nathalie MOREAU      | Rodolph THIBAUDEAU                  |
| Bruno BODIN        | Stéphanie FILLON | Pierre MORIN         | Véronique VILLEMONTAIX              |
| Anita BRIFFE       | Pascal GABILY    | Arnaud PRINTEMPS     |                                     |
| Hélène BROSSEAU    | Etienne HUCAULT  | Alain ROBIN          |                                     |

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

|  |   |  |
|--|---|--|
| Sandra CAILTON,<br>pouvoir à Marinette TALLIER         | Jamel CHENIOUR,<br>pouvoir à Bruno COTHOUIS                                 | Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU,<br>pouvoir à Emmanuelle MENARD |
| Jean-François MORIN,<br>pouvoir à Jean-François MOREAU | Marie JARRY,<br>pouvoir à Bérangère BAZANTAY                                | Florence BAZZOLI,<br>pouvoir à Pascal GABILY                 |
| Sandrine DELUGEAU                                      | Philippe ROBIN <i>à partir de 19h30</i><br>Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX |  |

**Secrétaire de séance :** Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques  
Thierry NOMBALAY - Directeur des finances



**Renouvellement pluriannuel des structures de jeux sur la commune de Bressuire et les communes déléguées**

Dans le cadre du renouvellement pluriannuel des structures de jeux sur la Commune de Bressuire et ses Communes Déléguées, la Collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, selon les articles R2124-1, L2124-2, L1111-3 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents de 24 mois renouvelable 1 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.

L'accord cadre à bons de commande sera conclu sur les montants suivants :

Montant maximum sur les 24 mois : 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC  
Soit pour les 4 ans Montant maximum : 250 000.00 € HT soit 300 000.00 € TTC

**VU** les articles R2123-1, L2123-1, L2125-1, R2162-13, R2162-14 et L1111-3 du code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif au renouvellement pluriannuels des structures de jeux sur la Commune de Bressuire et les Communes Déléguées, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois - durée totale : 48 mois.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240215-DG\_DEL\_2024\_021-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

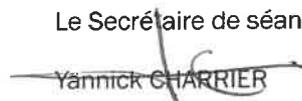
Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
Yannick CHARRIER



Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240215-DG\_DEL\_2024\_021-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024